

Conseil d'Administration du 28 avril 2026

Délibération n° 2026.09

Délégation à la Directrice de la compétence pour la création et la modification des régies de recettes et d'avances

Membres :

- en exercice : 7
- présents : 7
- représentés : 0
- votants : 7

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 28 avril deux mille vingt-six, à 10h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président sortant.

Membres présents : Vincent MORISSE, Véronique LENOIR, Cécile LEDOUX, Arnaud RIVES, Françoise BRUNO, Michel FACCIN, Claire MATARI

Pouvoirs : Néant

Membres absents : Néant

Secrétaire de séance : Arnaud RIVES

Rapporteur de la délibération : Vincent MORISSE

Assistaient également à la séance : Jean-Louis ROUFFILANGE, membre suppléant, Mariette SERRES, membre suppléante, Valérie BORONAD, Directrice, Philippe BORONAD, Directeur artistique, Claire MIELOSZYNSKI, Secrétaire générale, Aurélie PISANI, Administratrice.

OBJET : DELEGATION A LA DIRECTRICE DE LA COMPETENCE POUR LA CREATION ET LA MODIFICATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-18 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 06 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les statuts modifiés de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime »

Considérant qu'aux termes de l'article R.2221-14 du code général des collectivités territoriales, la Directrice peut, par délégation du Conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux article R.1617-1 à R.1617-18 du même code. ;

Considérant que ce principe est rappelé à l'article 22 des statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » :

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil d'administration de déléguer à la Directrice la compétence pour créer et modifier de telles régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, après avis conforme du comptable de l'établissement.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Déléguer à la Directrice la compétence pour prendre toute décision concernant la création ou la modification des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, après avis conforme du comptable de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime »**

Signé le :

Vincent MORISSE
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte-Maxime